

RÉINTRODUCTION DE MAMMIFÈRES DISPARUS

Une problématique complexe avec quelques cas simples

Par G. BLONDIAU, Ir.

Louées par les uns et redoutées par d'autres, les opérations de réintroduction sont souvent au centre de débats passionnés. Porteuses de grands espoirs mais aussi vectrices de risques écologiques, le choix de les promouvoir ou de les proscrire est souvent délicat et fortement influencé par le facteur émotionnel. Nous tenterons ici de dépasser cette première réaction instinctive ou sentimentale afin d'apporter quelques éléments permettant peut-être de revenir sur des bases plus rationnelles. Le sujet est vaste et ce très court article ne peut être plus qu'une invitation à la réflexion. Je me limiterai d'ailleurs au cas des mammifères, généralement moins complexe que celui des autres espèces animales.

Quelques définitions

Dans ce qui suit, nous appellerons «*introduction*» le lâcher dans la nature (volontaire ou non) d'animaux appartenant à des espèces n'ayant jamais existé à l'état sauvage et de façon spontanée sur notre territoire. A l'inverse, nous parlerons de «*réintroduction*» lorsqu'il s'agit d'espèces ayant appartenu à notre faune indigène. Certains ne manqueront pas de remarquer que la notion d'«*espèce indigène*» n'est pas toujours évidente et qu'elle dépend entre autres choses de l'unité d'espace adoptée pour définir la zone dans laquelle on tente de démontrer une présence antérieure. Cette notion est très bien illustrée dans un article récent du professeur LAMBINON (citée en bibliographie).

Cependant, si la relativité dont il est ici question trouve toute sa signification dans le cas d'espèces végétales en raison d'exigences micro-climatiques ou pédologiques strictes, elle en a beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'animaux, et en particulier d'oiseaux ou de mammifères, généralement beaucoup plus ubiquistes.

La distinction entre introduction et réintroduction peut paraître fort simple, mais sa mise en pratique n'est pas toujours aussi aisée. Par exemple, il est évident que le rat musqué (*Ondatra zibethica*), originaire d'Amérique du Nord, et le ragondin (*Myocastor coypus*), originaire d'Amérique du Sud, sont actuellement présents chez nous à la suite d'introductions. A l'inverse, la mise en liberté de loutres (*Lontra lutra*), si elle devait avoir lieu, correspondrait bien à une réintroduction puisque cette espèce est tout à fait indigène et d'ailleurs encore présente en très petit nombre sur certaines rivières de Haute Ardenne. Mais que faudrait-il penser du renne (*Rangifer tarandus*) qui existait chez nous pendant la dernière glaciation; ou encore de l'élan (*Alces alces*), du tarpan (*Equus caballus*) ou de l'aurochs (*Bos primigenius*) – dont la souche sauvage a complètement disparu –, qui furent encore présents dans nos régions pendant une bonne partie du Moyen-Age ?

Pour ces espèces, quoique la sémantique nous porterait à parler de réintroductions, le bon sens nous amène à les considérer comme des introductions pures et simples (si toutefois de telles opérations étaient possibles).

En effet, il convient de compléter les définitions en mentionnant que la présence antérieure doit avoir pour cadre un environnement où les conditions macro-écologiques (et plus particulièrement macro-climatiques dans le premier exemple) sont proches de celles qui règnent actuellement. Nos définitions reposent donc à la fois sur des considérations géographiques et écologiques. Ainsi, pour ne pas fausser la réflexion et «*parasiter*» le débat, je propose d'oublier de tels cas pour ne parler que d'espèces dont la disparition est suffisamment récente pour que nous en ayons conservé des traces dans la littérature ou à travers la toponymie.

C'est le cas par exemple du castor d'Éurasie (*Castor fiber*) puisque l'on sait qu'il existait encore sur la Meuse au XVIII^e siècle et que les dernières captures remontent à 1848 dans le Brabant et à la dernière décennie du XIX^e siècle en Lorraine belge. En outre, ses divers noms anciens (bebros, biber, bever, bier, berv, bièvre...) sont à l'origine d'un nombre considérable de noms de communes, de lieux-dits ou de rivières. On peut par exemple citer les nombreux «*Beveren*», mais aussi «*Beerschot*», «*Beverlo*», «*Berverdonck*» en région flamande et bruxelloise; «*Buvrines*», «*Bienne*» (Bienne-lez-Happart, Biesmes-sous-Thuin, Biesme-lez-Fosses...), «*Biesmelle*» en Hainaut et à Namur; «*Bièvre*» et «*Beuvrane*» en province du Luxembourg; «*Bierneau*» et «*Berwinne*» à Liège...

De la même manière qu'il faut faire une nette distinction entre réintroduction et introduction, il faut aussi noter qu'un «*renforcement d'effectif*» (d'une population dont la faiblesse numérique menace la survie à long terme) n'a rien à voir avec un lâcher cynégétique. Pas plus qu'une opération de «*fixation*» (incitation à la reproduction d'individus migrants ou erratiques, par la disposition de nids artificiels, de leurres...) ne s'apparente aux «*acclimatations*» ou «*semi-domestications*» à des fins touristiques ou d'agrément.

D'un point de vue écologique, les distinctions que nous venons de faire sont d'une grande importance car introduire ou réintroduire un élément nouveau dans le milieu naturel, c'est obliger celui-ci à évoluer vers un nouvel équilibre. Or, il importe que cette évolution s'effectue sans préjudice pour les espèces autochtones sensibles.

— Dans le cas d'introductions, les conséquences potentielles sont toujours très difficiles à évaluer et les risques énormes puisque l'espèce introduite n'a jamais appartenu à la «*trame biologique*» de l'écosystème considéré. Puisqu'en outre, elles ne présentent généralement aucun intérêt d'ordre biologique, scientifique ou patrimonial, la prudence voudrait qu'elles soient a priori prosrites.

— Dans le cas de réintroductions en revanche, – puisque de telles motivations existent –, on peut effectivement souhaiter que des animaux retrouvent la niche écologique qui était la leur. A priori, on peut même estimer qu'en restituant aux écosystèmes une de leur composante biologique initiale, on participe ainsi à la



restauration des réseaux biologiques d'interdépendance et on contribue donc à la pérennité de ces milieux. Les conséquences sont cependant à évaluer avec beaucoup de rigueur et les projets doivent être explicitement soumis aux conditions que nous allons maintenant évoquer.

Contraintes écologiques, Conditions de faisabilité

À l'issue d'une étude éthologique poussée de l'espèce et d'une étude écologique du site choisi (ainsi que de la zone d'extension possible de la population reconstituée), il faut être en mesure de démontrer que:

- ◆ les causes majeures de la disparition antérieure de l'espèce sont **anthropiques**;

- ◆ elles ont **disparu** (ou ont été fortement réduites), et de nouvelles causes potentielles ne sont pas apparues; le biotope a conservé des potentialités d'accueil suffisantes (ou ces potentialités ont été restaurées);

- ◆ l'espèce n'est ni **prédatrice** ni **concurrente** d'espèces indigènes actuellement menacées sur notre territoire;

- ◆ il existe des **sources d'approvisionnement** permettant «d'alimenter» un programme de réintroduction sans mettre en danger la population relictuelle dans son aire de distribution actuelle (ou partie de celle-ci). En outre, ces populations sources doivent être, parmi celles existant encore actuellement, génétiquement les plus proches de celles qui habitaient notre région;

- ◆ si les individus à relâcher proviennent de centres d'élevage, il faut en plus s'assurer qu'ils n'ont ni **dérive génétique**, ni **pathologies** issues de la vie en captivité, et qu'ils présentent le moins possible de traces d'imprégnation ou autres **modifications comportementales**.

Notons que si l'énoncé de ces contraintes est simple, les études qui y mènent sont souvent longues et fastidieuses. Il est cependant exclu (pour des raisons évidentes) de vouloir en faire l'économie. De même, une telle opération ne s'arrête pas lors des lâchers, elle se poursuit encore par un suivi scientifique rigoureux de plusieurs années.

Après avoir évoqué les contraintes, parlons des motivations. Elles peuvent être de différents ordres parmi lesquels:

- ◆ un **intérêt biologique**, en multipliant les noyaux de populations, afin de mettre la survie d'une espèce très localisée à l'abri de certains aléas tels qu'épidémies ou catastrophes dans l'aire relictuelle...

- ◆ un **intérêt écologique** dans le cas d'espèces dont la fonction est déterminante sur le milieu (par exemple par le pâturage),

- ◆ un **intérêt culturel** dans la mesure où l'espèce appartient au patrimoine de la région;

- ◆ un **intérêt scientifique** dans l'étude de la recolonisation du milieu; **naturaliste** et **didactique** dans le cas d'espèces remarquables et facilement observables...

Exemples

Afin d'illustrer ce qui précède, on peut citer à propos des **introductions**, celles de rats, de carnivores, de cervidés, de chèvres ou de moutons sur certaines îles du Pacifique. Elles provoquent de véritables désastres écologiques, conduisant à la disparition de nombre

d'espèces endémiques ou à l'altération irréversible de biotopes tout à fait exceptionnels. Chez nous, on peut penser à l'introduction du rat musqué dont la conséquence principale est un préjudice économique mais qui pose également des problèmes de gestion des milieux humides dont il affecte l'équilibre hydraulique et qui semble enfin causer un préjudice biologique par le dérangement d'oiseaux d'eau nichant au sol (ceci a notamment été constaté à propos de la sarcelle d'été (*Anas querquedula*)).

Inversement, que faudrait-il penser d'éventuelles **réintroductions** de la loutre et du castor? Nous n'avons bien entendu pas la place ici pour résumer les très nombreuses études consacrées à ces deux espèces. Nous demandons au lecteur de se reporter à la littérature et d'accepter les conclusions «abruptes» données ci-dessous:

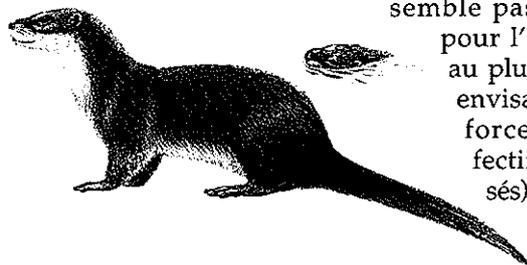
- ◆ initialement, le déclin de la loutre était la conséquence des persécutions directes; actuellement, il se poursuit sous l'effet des aménagements de rivières, mais aussi (et peut-être même surtout) à cause de certaines pollutions (PCB, métaux lourds...). En revanche, il est démontré que la disparition du castor est imputable exclusivement à la chasse dont il était l'objet. Vu son régime strictement herbivore, il n'est pratiquement pas sensible à la pollution;

- ◆ en bordure du Massif Central français, la loutre vient d'amorcer une phase d'extension. Grâce notamment à son aptitude à parcourir de longues distances sur la terre ferme, elle nous a déjà démontré ses capacités de reconquérir certains espaces d'où elle avait disparu. Le castor est pour sa part tellement lié au milieu aquatique qu'il lui est impossible de contourner une agglomération riveraine ou un barrage et même de passer du bassin d'un fleuve à celui d'un autre (il ne peut pas franchir les lignes de crêtes). Nous sommes donc certains qu'en de maintes régions, il ne pourra pas revenir sans intervention humaine;

- ◆ le prélèvement dans la nature de loutres sauvages est totalement exclu en raison de la faiblesse des effectifs de l'espèce; son élevage en captivité n'en est qu'à ses débuts, et on ignore encore comment se comporteraient dans le milieu naturel des individus nés en captivité. En France, le castor est redevenu localement suffisamment bien représenté pour permettre à l'Office National de la Chasse (qui assure le suivi des populations au niveau national) de procéder aux prélèvements qui alimentent les programmes de réintroduction;

- ◆ en ce qui concerne la loutre, il est très difficile, une fois les individus lâchés, de les suivre correctement; et pratiquement impossible de les recapter vivants si un problème survient. Par contre, le suivi et la récupération des castors sont très aisés (puisque'il est peu mobile et très facilement repérable).

En conclusion, on voit que de nombreux arguments incitent à penser que la réintroduction de la loutre ne semble pas opportune pour l'instant. Tout au plus pourrait-on envisager des renforcements d'effectifs très localisés).





La priorité absolue doit être donnée à la protection de ses habitats (vallées de la Sûre et de l'Ourthe notamment), en contrôlant et en améliorant si nécessaire la qualité des eaux (prévention des pollutions accidentelles) et par une stricte limitation des aménagements hydrauliques (préférer la création de zones naturelles inondables afin d'écrêter les crues plutôt que la construction de digues et de barrages biologiquement néfastes).

En ce qui concerne le castor, si nous voulons le revoir chez nous la seule solution consiste à le réintroduire. Cet animal est probablement l'espèce sauvage «non-gibier» la plus étudiée en Europe. Son éco-éthologie est parfaitement connue et on possède un recul suffisant sur les problèmes liés aux réintroductions (qui débutèrent en Suisse dès 1957 et qui avaient déjà donné lieu en France à 18 opérations officielles en 1990). Ses populations demeurent à tout moment parfaitement «contrôlables».

Enfin, il est incontestablement un élément de gestion biologique de certains milieux naturels humides fluviaux ou en communication avec les cours d'eaux (il permet de conserver une végétation des berges relativement ouverte et assure une variété d'étagement des strates).

On ne peut terminer avec le castor sans parler de ses «dommages», beaucoup exagérés à cause de l'image donnée par son cousin américain (*Castor canadensis*, espèce distincte). On a pu constater qu'il ne construit de barrages que sur des cours d'eau très petits et très peu profonds (on n'en rencontre pratiquement pas sur les cours d'eau de plus de 50 cm de profondeur). Ses abattages d'arbres sont situés pour 70% à moins de 20 mètres de distance des berges, et pour 97% à moins de 30 mètres. De plus, on peut s'en prémunir totalement et très simplement en disposant un treillis autour des premiers décimètres des troncs.

CONCLUSIONS

Comme je l'ai suggéré tout au long de cet article, le délicat problème des réintroductions ne doit pas rester du domaine émotionnel. Tous nos voisins européens ont compris depuis de nombreuses années qu'une position «de principe», qu'elle vise à encourager ou au contraire à empêcher de telles méthodes, est totalement dénuée de sens: chaque espèce constitue un cas particulier qu'il convient d'examiner selon un code déontologique prédéterminé. Il existe en effet des critères clairement définis qui permettent de ramener le débat sur un terrain scientifique; j'ai essayé ici de les présenter très rapidement et de les illustrer à travers deux exemples bien connus. Les enjeux biologiques, écologiques, scientifiques et culturels sont importants mais les risques le sont parfois tout autant. Ils doivent être minutieusement calculés, réduits et assumés.

Il existe un aspect humain que nous n'avons pas abordé mais qui est d'une importance capitale (dans bien des cas c'est même l'élément principal du dossier). Bien préparée, présentée et discutée, une opération de réintroduction est un formidable outil de

communication avec les populations riveraines (je me souviens avoir été accueilli en Drôme par des agriculteurs qui voulaient me montrer «leur» terrier de castor). Elle est aussi un élément de mobilisation et de cohésion entre les divers acteurs et utilisateurs de l'espace naturel (prenons pour exemple la réintroduction du vautour fauve (*Gyps fulvus*) dans les Causses qui a vu la participation active du FIR, du Conseil Régional, des autorités du Parc, des éleveurs et des chasseurs). Inversement, une opération mal préparée ou tout simplement mal expliquée peut rapidement engendrer des polémiques et aggraver des problèmes de voisinage.

Sur le plan humain, une opération de réintroduction n'est donc par essence ni bonne ni mauvaise, elle est ce que ses promoteurs en font. Sur le plan écologique, elle doit être étudiée de manière très professionnelle mais demeure dans certains cas la seule possibilité de retour d'une espèce disparue, en dépit de l'existence de biotopes favorables.

Il existe en fait assez peu de cas simples. Le castor en est un, particulièrement exemplaire; j'ai essayé de le montrer, les différents arguments mériteraient d'être plus largement développés. En outre, cette espèce a l'avantage (grâce à sa portée symbolique et à la facilité avec laquelle on peut l'observer) d'être source d'éco-développement de parc régionaux dans le cadre d'un tourisme naturaliste, diffus et respectueux. On pourrait évidemment trouver d'autres exemples.

Dans ce domaine, une extrême prudence est de rigueur mais je pense qu'elle ne doit pas déboucher sur l'inaction.

Il appartient à tous d'en décider. ■

REMERCIEMENTS

Cet article n'est qu'un très bref résumé d'un travail plus complet que j'ai eu l'occasion de publier l'an dernier dans les MÉMOIRES DES CERCLES DES NATURALISTES DE BELGIQUE. A cette occasion, j'avais pu remercier un certain nombre de personnes dont le Président, Monsieur Léon Woué pour l'opportunité d'expression qu'il m'offrait et les facilités mises à ma disposition, ainsi que Xavier Grillo de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature pour l'abondante documentation qu'il m'avait fournie et les rencontres qu'il avait organisées. Je leur renouvelle ici toute ma gratitude.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie relative à la problématique des réintroductions, ou de synthèse des actions réalisées, de même que celle relative aux espèces mentionnées dans cet article est particulièrement volumineuse. Je me contenterai de citer ci-après quelques articles de synthèse, donnant eux-mêmes les clés d'accès à cette abondante littérature.

Colloque de Saint-Jean du Gard, 6-8 déc. 1988. - Réintroduction et renforcements de populations animales en France. Revue d'écologie (La Terre et la Vie), suppl. 5, 1990.

XIV Colloque Francophone de Mammalogie de la SFEPM, 20-21 oct. 1990. - Introductions et réintroductions de mammifères sauvages. Nature Centre, Annales biologiques du Centre, vol.4.

BLONDIU G., 1993. - Réintroductions animales. CNB, Vierves-sur-Viroin, Mémoire N°6.

BOUCHARDY C., 1986. - La Loutre. Edition Sang de la Terre.

BOUCHARDY C., LIBOIS, R., ROSOUX, R., 1990. - Charte déontologique de la réintroduction de la Loutre d'Europe. SFEPM.

EROME G., 1982. - Contribution à la connaissance éco-éthologique du Castor dans la vallée du Rhône - Thèse de doctorat d'université. Université Cl. Bernard, Lyon 1, Lyon.

LAMBINON J., 1993. - L'introduction et la réintroduction d'espèces vivantes : remède à la perte de biodiversité, ou bien déviation des objectifs et de l'éthique de la conservation de la nature ? - Annales de Gembloux, 99, p 71 - 95.

MICHELOT J.-L., 1991. - Les réintroductions animales en Rhône-Alpes. - Région Rhône-Alpes et Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA).